Sainte-Sophie

FORMULAIRE DE DEMANDE
PERMIS
CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN USAGE HABITATION – GARAGE DÉTACHÉ

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier.
Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS		
Adresse :		
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	☐ Oui	☐ Non

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
Nº de licence RBQ :		Autoconstruction :	☐ Oui

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

Si la construction est supérieure à 29,8 m², un plan détaillé doit être signé par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu. Une copie papier et une copie en format PDF doivent accompagner la demande de permis.

Type de projet :	☐ Construction	☐ Agrandissement	☐ Rénovation
Localisation :	☐ Cour avant	☐ Cour lat. gauche	☐ Cour lat. droite	☐ Cour arrière
Nombre de bâtiment accessoire :	Avant :	Après :	

Sur une copie du certificat de localisation, indiquez la distance entre le garage et les éléments suivants : ☐

a) Le bâtiment principal,
b) Les limites de terrain,
c) L'installation septique,
d) Les bâtiments accessoires (remise, etc.),
e) La piscine, le spa.

Un croquis détaillé de la construction, réalisé proprement et à l'échelle, contenant les informations suivantes : ☐

a) La forme et dimension du bâtiment,
b) Le revêtement extérieur (matériau, couleur),
c) Le revêtement de la toiture (matériau, couleur),
d) La forme du toit (nbre de versants, pente : ex : 8/12),
e) La fondation (profondeur, largeur, épaisseur),
f) Une vue en élévation pour chaque côté,
g) La hauteur des murs extérieurs,
h) La structure des murs,
i) La dimension et localisation des portes,
j) La dimension et localisation des fenêtres.

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ

	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Construction accessoire à l'habitation – Garage détaché	100 $	12 mois
Agrandissement et rénovation - Garage détaché	75 $	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS			
Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION	
NOMBRE MAXIMAL	Un garage détaché est autorisé par terrain.
SUPERFICIE MAXIMALE	Pour les terrains dont la superficie est inférieure à 3 000 mètres carrés, la superficie d'un garage ne peut excéder la superficie du bâtiment principal. Pour les autres terrains, la superficie d'un garage ne peut excéder la superficie équivalente à celle du bâtiment principal en ajoutant 20 % de sa superficie au sol. Pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, la superficie d'un garage ne peut excéder 30 mètres carrés par logement.
HAUTEUR MAXIMALE	1 ½ étage maximum, sans excéder la hauteur du bâtiment principal.
LARGEUR MAXIMALE	Ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal lorsque le garage détaché est implanté, en partie ou en totalité, dans la cour latérale Ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal lorsque le garage détaché est implanté dans la cour avant, dans le cas d'un lot riverain ou d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière, cour latérale ou cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal. Dans le cas d'un lot riverain ou d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés, le garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES DE TERRAIN	1 mètre des lignes latérales ou arrière.
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT	3 mètres d'un bâtiment principal et 1 mètre du bâtiment accessoire.
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT	Les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation. Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à 3 pour les murs du bâtiment et à 2 pour la toiture. Les ouvertures des portes et des fenêtres doivent être proportionnelles quant à la largeur de celles observées sur le bâtiment principal. La forme du toit doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse.

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)
Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 $ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT			
Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux. Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la Politique de confidentialité.			
Signature :		Date :	

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME					
Matricule :		N° de lot :			
Zone :		Type de lot :		C.O.S :	
N° de la demande :		N° de permis :			
Nom de l'inspecteur :		Date :			

Enregistrer | Effacer | Imprimer | Envoyer